

No 24

2011 – 2016

Message du Conseil communal au Conseil général

PROJET POYA

Mesures d'accompagnement et liaison cyclable

(du 26 mars 2013)

VILLE DE FRIBOURG



Message du Conseil communal

au

Conseil général

(du 26 mars 2013)

2011-2016 / No 24 concernant le projet « Poya », mesures d'accompagnement et liaison cyclable

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'honneur de solliciter un crédit cadre de CHF 5'700'000.- pour la réalisation de mesures d'accompagnement faisant partie intégrante du projet du pont de la Poya et pour la réalisation de la liaison cyclable entre le carrefour de la rue de l'Hôpital et la rue Joseph-Piller et la rue de Morat.

PRÉAMBULE

La structure du présent message s'articule sur deux chapitres distincts inscrits sous la même rubrique budgétaire des investissements. Il s'agit des mesures d'accompagnement au pont de la Poya et de la liaison cyclable. Les premières ressortent implicitement du plan directeur partiel des transports (ci-après PDpT) associé au pont de la Poya. La seconde est en relation directe avec la planification directrice de l'agglomération (mesures à réaliser avant 2015) et présente une opportunité cohérente à réaliser simultanément à la mise en service dudit pont.

1. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU PONT DE LA POYA

Conjointement à la mise à l'enquête du pont de la Poya (10 juin 2005), les communes de Fribourg et de Granges-Paccot mettaient en consultation le PDpT y relatif. Le 28 novembre 2007, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (ci-après DAEC) décident l'approbation du PDpT et des plans du pont.

L'objectif du PDpT, liant pour les autorités communales et cantonales, réside en la mise en place de mesures d'accompagnement pour garantir que le quartier du Bourg soit soulagé d'un important trafic de transit et pour empêcher ou contrôler un report de trafic dans la Basse-Ville, à la rue de Morat, au Varis, à la rue Joseph-Piller, à l'avenue du Général-Guisan, à la route Sainte-Thérèse, à la route Sainte-Agnès et à la route des Bonnesfontaines. Les mesures d'accompagnement devront être opérationnelles conjointement à l'inauguration du pont de la Poya. Sur la commune de Granges-Paccot, les routes de Chantemerle et de la Chenevière sont également concernées.

La planification des mesures d'accompagnement a été assurée par les services techniques de la Ville. Pour ce faire, plusieurs mandats ont été donnés à différents bureaux privés. C'est ainsi que les bureaux Team+, Transitec, GLS et Roger Kneuss ont travaillé sur l'élaboration des mesures d'aménagement et d'exploitation qui ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique (03.09.2010), respectivement d'une publication (30.11.2012) dans la Feuille officielle.

Conformément à la décision d'approbation du PDpT par la DAEC reprenant le préavis du Service de l'environnement, le Service des ponts et chaussées a mandaté le bureau Metron afin de vérifier l'efficacité des mesures d'accompagnement planifiées par la Ville. Il ressort de cette expertise que ces mesures tendent à satisfaire les objectifs du PDpT et, par conséquent, satisfont aux exigences de ce dernier.

Enfin, les modalités de fonctionnement sont fixées de la manière suivante : des comptages doivent être réalisés douze mois avant la mise en service de l'ouvrage, un contrôle sera répété six mois après. Si l'objectif n'est pas respecté sur l'un des tronçons cités ci-dessus, les mesures d'accompagnement devront être complétées et de nouveaux contrôles réalisés.

1.1 DESCRIPTION DES MESURES

1. Aménagement de l'avenue du Général-Guisan et de la route Ste-Agnès

Le projet prévoit la réalisation de deux surélévations de chaussées situées sur l'avenue du Général-Guisan, à proximité de l'accès principal de la caserne de la Poya, ainsi qu'à l'intersection de la future liaison cyclable-piétonne du sentier des Casernes et du sentier du Nord. L'élargissement du trottoir ainsi que la création d'îlots de protection permettant la sécurisation du passage piéton situé à l'intersection de l'avenue de Granges-Paccot complètent ces aménagements. Il est à noter que l'avenue du Général-Guisan fera l'objet de travaux d'assainissement au bruit coordonnés avec la réalisation des mesures d'accompagnement au projet Poya.

La route Ste-Agnès sera équipée d'une surélévation de chaussée au droit de l'intersection avec l'avenue du Général-Guisan. Deux îlots de protection de la bande longitudinale pour piétons reliant la route du Jura au chemin des Grenadiers viendront remplacer les îlots provisoires existants.

2. Aménagement du carrefour route du Jura – route Ste-Thérèse

Le réaménagement du carrefour à feux route du Jura – route Ste-Thérèse permettra de fluidifier l'axe principal et d'éviter les reports de trafic sur le réseau secondaire. Cette mesure qui permet une amélioration de la desserte des transports en commun est conforme aux dispositions du règlement du plan d'aménagement de détail (PAD) Ste-Thérèse. Le projet prévoit :

- La construction d'une présélection supplémentaire (longueur de 88.00 m.) sur la route Ste-Thérèse permettant de séparer le trafic bifurquant à gauche ou à droite. L'élargissement de chaussée qui en découle nécessite la réalisation d'un important soutènement en bordure du PAD Vuille.
- La réalisation de la présélection sur la route du Jura à l'approche du carrefour à feux nécessite une prolongation de l'élargissement de la route du Jura pour permettre le déplacement de l'arrêt existant des transports en commun.
- La mise en place d'une nouvelle installation de signalisation lumineuse ainsi que sa programmation.

3. Aménagement rue Joseph-Piller – Varis

Le projet prévoit un réaménagement de surface selon un concept « zone de rencontre » et s'inscrit sur la totalité de la rue Joseph-Piller, sur la partie supérieure du Varis (secteur de la Bibliothèque Cantonale) ainsi que sur les raccordements latéraux à la rue Jean-Grimoux et à la rue St-Michel. Il permet une redéfinition des espaces de circulation en réduisant le gabarit réservé au trafic routier (largeur 6.00 m.).

Compte tenu de l'importance du flux piétonnier dans ce secteur, cette mesure est pleinement justifiée. La réalisation de cet aménagement a pour objectif d'éviter les reports de trafic sur ce tronçon et d'améliorer les conditions de déplacement de la mobilité douce tout en permettant une circulation automobile à vitesse réduite.

4. Aménagement de la rue de la Neuveville

Le projet d'aménagement étend son emprise entre la Place du Pertuis et l'angle du bâtiment Neuveville 38. Il prévoit un assainissement de l'infrastructure (remplacement de la couche de fondation en très mauvais état) ainsi qu'une redéfinition des espaces de circulation en modifiant la géométrie des bords de chaussée. La largeur variable de l'espace destiné au trafic et l'élargissement des zones destinées aux piétons ont pour objectif de modérer le trafic, tout en dissuadant fortement le transit par les quartiers de la Basse-Ville.

5. Aménagement du carrefour route de Berne – route du Stadtberg

Le projet de réaménagement du carrefour prévoit une réduction de gabarit routier du raccordement de la route du Stadtberg sur la route de Berne au profit de la réalisation d'un trottoir. Cet aménagement, qui permet de séparer l'espace public et la station-service, réduit et sécurise considérablement la traversée piétonne existante au droit du carrefour, tout en réglant mieux les accès à la station-service.

6. Aménagement de la route du Stadtberg

Cet aménagement projette la construction de deux îlots décalés et positionnés de part et d'autre de la chaussée. Situés dans la partie centrale de la route du Stadtberg, ces aménagements doivent permettre de modérer la vitesse et de dissuader le trafic de transit.

7. Aménagement du Pont de Zaehringen

Cet aménagement prévoit uniquement la pose de bornes dont certaines rétractables positionnées de part et d'autre du pont. Ces dernières visent à assurer le passage des véhicules autorisés, en complément de la signalisation en place. La mise à l'enquête de cet aménagement ne concerne que la mesure constructive elle-même, étant donné que la mise en place de ces éléments implique une interdiction de circuler, à l'exception des ayants droit, mesure qui a été publiée ultérieurement. A la suite de la décision du Conseil d'Etat du 15 mai 2012 et pour satisfaire à la coordination des procédures imposée par le Canton, l'interdiction de circuler a été publiée par le Service des ponts et chaussées, au moment de la décision de la DAEC du 27.11.2012 à propos des mesures de l'espèce.

8. Aménagement de la rue de Morat

Le projet consiste à sécuriser le passage pour piétons situé sur la rue de Morat à l'intersection des chemins de Montrevers et du Palatinat (élargissement du trottoir et construction d'îlots de protection).

1.2 ETAT DE LA PROCEDURE (26.03.2013)

A titre préliminaire, on distingue les mesures d'accompagnement dites d'aménagement de celles dites d'exploitation. Cette distinction découle de leur statut juridique, de la procédure à suivre et de la délégation de compétence s'y rapportant. En l'espèce, les mesures d'aménagement ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique par le Conseil communal tandis que les mesures d'exploitation ont été publiées par le Service des ponts et chaussées. En effet, comme le projet « Poya » est cantonal, que les mesures d'accompagnement touchent deux communes et que la délégation de compétence de la commune de Fribourg est partielle et ne couvre donc pas toutes les mesures d'exploitation, le Conseil communal a renoncé à sa délégation de compétence, sur demande de la DAEC.

Afin d'assurer la coordination des procédures demandées par la DAEC, le Conseil communal a mis à l'enquête publique les mesures d'aménagement en date du 03.09.2010. Le Conseil communal n'a pu adopter les plans relatifs à ces mesures qu'au moment où la renonciation de la Ville à sa délégation de compétence est devenue effective. En effet, la décision de publier les mesures d'exploitation devait être faite simultanément à l'adoption des plans des mesures d'aménagement. Ainsi, la DAEC a publié les mesures d'exploitation au moment de l'approbation des plans en date du 30.11.2012.

Concernant les mesures d'aménagement, des tiers ont formulé des oppositions en raison d'une confusion avec la mise en consultation simultanée du plan directeur de la ville historique. Ces oppositions portaient principalement sur le nombre et la gestion des places de parc ainsi que sur la fermeture du pont de Zaehringen, dont seules les bornes matérialisant la fermeture faisaient alors l'objet de la publication. Il en est ressorti un grand nombre d'oppositions que le Conseil communal a rejeté en adoptant les plans en date 26.06.2012. En approuvant les plans le 27.11.2012, la DAEC a rejeté les recours des opposants à la décision du Conseil communal. A ce jour, une dizaine de recourants ont saisi le Tribunal cantonal pour confirmer leur opposition aux bornes.

A propos des mesures d'exploitation publiées par le Service des ponts et chaussées, dix-sept recours sont pendants au Tribunal cantonal. Quatorze concernent directement la fermeture du pont de Zaehringen, deux l'aménagement de places de stationnement à la route de Berne et un la suppression de places de parc à l'avenue du Général-Guisan.

En conclusion, le Canton et la Ville seront amenés à déposer leurs observations à propos des dix-sept recours d'ici la fin du mois d'avril 2013.

1.3 COÛT ET FINANCEMENT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le coût des mesures d'accompagnement s'élève à CHF 3'400'000.-. Ce devis estimatif est établi sur la base du descriptif des mesures faites ci-dessus sous 1.1 et détaillé ci-après. A noter que ce montant total prend en considération les CHF 200'000.- d'étude prévus en investissement II et octroyés en 2010.

TRAVAUX DE GENIE CIVIL

	Travaux routiers Fr.	Montant total par objet - Fr.
1- <u>AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL GUISSAN - ROUTE STE-AGNES - RUE DE MORAT</u>		
111 - Travaux en régie	3'400.00	
113 - Installations de chantier	7'070.00	
117 - Démolitions et démontages	950.00	
222 - Pavages et bordures	15'300.00	
223 -Chaussées et revêtements	66'230.00	
237 - canalisations et évacuation des eaux	22'350.00	
MONTANT TOTAL INTERMEDIAIRE HT	115'300.00	
Divers et Imprévus ~ 5 %	5'700.00	
MONTANT TOTAL HT	121'000.00 H.T.	121'000.00 H.T.
2- <u>AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DU JURA / ROUTE STE-THERESE</u>		
111 - Travaux en régie	4'600.00	
113 - Installations de chantier	21'700.00	
117 - Démolitions et démontages	16'000.00	
164 - Tirants d'ancrage et parois clouées	63'300.00	
211 - Fouilles et terrassements	211'700.00	
222 - Pavages et bordures	30'000.00	
223 -Chaussées et revêtements	132'900.00	
237 - Canalisations et évacuation des eaux	54'000.00	
241 - Construction en béton coulé sur place	64'800.00	
281 - Dispositifs de retenue (garde-corps)	39'000.00	
MONTANT TOTAL INTERMEDIAIRE HT	638'000.00	
Divers et Imprévus ~ 5 %	32'000.00	
MONTANT TOTAL HT	670'000.00 H.T.	670'000.00 H.T.
3- <u>AMENAGEMENT RUE JOSEPH-PILLER / VARIS</u>		
111 - Travaux en régie	12'000.00	
113 - Installations de chantier	28'100.00	
117 - Démolitions et démontages	10'350.00	
222 - Pavages et bordures	96'100.00	
223 -Chaussées et revêtements	497'100.00	
237 - Canalisations et évacuation des eaux	89'650.00	
MONTANT TOTAL INTERMEDIAIRE HT	733'300.00	
Divers et Imprévus ~ 5 %	36'700.00	
MONTANT TOTAL HT	770'000.00 H.T.	770'000.00 H.T.
4- <u>AMENAGEMENT DE LA RUE LA NEUVEVILLE</u>		
111 - Travaux en régie	16'300.00	
113 - Installations de chantier	31'600.00	
117 - Démolitions et démontages	34'200.00	
222 - Pavages et bordures	209'800.00	
223 -Chaussées et revêtements	247'700.00	
237 - canalisations et évacuation des eaux	74'200.00	
MONTANT TOTAL INTERMEDIAIRE HT	613'800.00	
Divers et Imprévus ~ 5 %	31'200.00	
MONTANT TOTAL HT	645'000.00 H.T.	645'000.00 HT
5- <u>AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DE BERNE /ROUTE DU STADTBERG - ILOTS ROUTE DU STADTBERG</u>		
111 - Travaux en régie	2'000.00	
113 - Installations de chantier	3'200.00	

117 - Démolitions et démontages	500.00		
222 - Pavages et bordures	7'600.00		
223 -Chaussées et revêtements	20'700.00		
MONTANT TOTAL INTERMEDIAIRE HT	34'000.00		
Divers et Imprévus ~ 5 %	2'000.00		
MONTANT TOTAL HT	36'000.00	H.T.	36'000.00 H.T.

6- PONT DE ZAEHRINGEN

Travaux préparatoires de génie civil pour mise en place des bornes	20'000.00		
MONTANT TOTAL INTERMEDIAIRE HT	20'000.00	H.T.	20'000.00 H.T.

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL H.T. 2'262'000.00 H.T.

SIGNALISATION ET MARQUAGE

Renouvellement de la signalisation lumineuse carrefour Jura - Sainte-Thérèse	148'100.00	H.T.	
Fermeture du pont de Zaehringen (bornes, signalisation lumineuse)	140'700.00	H.T.	
Frais de signalisation fixe et marquage routier	146'500.00	H.T.	
Etudes, divers et imprévus 15 %	64'700.00	H.T.	
MONTANT TOTAL HT	500'000.00	H.T.	500'000.00 H.T.

HONORAIRES D'INGENIEURS - GEOLOGUES(SECT. 2, 3 ET 4)

Carrefour Jura - Ste-Thérèse	95'000.00		
Rue Joseph-Piller - Varis	116'000.00		
Rue de la Neuveville	97'000.00		
MONTANT TOTAL HT	308'000.00	H.T.	308'000.00 H.T.

ACQUISITIONS DE TERRAIN (SECT. 2 ET 3) 120 m2 48'000.00 H.T.

CONSERVATION DE L'ŒUVRE CADASTRALE 30'000.00 H.T.

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. 3'148'000.00 H.T.

T.V.A. 8.0% montant arrondi 252'000.00

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (ARRONDI) 3'400'000.00 TTC

La réactualisation du plan financier 2013-2017 mettait en évidence un montant total de CHF 5'700'000.- répartis de la manière suivante.

2012 : CHF 1'400'000.-
 2013 : CHF 1'000'000.-
 2014 : CHF 3'300'000.-
 Total : CHF 5'700'000.-

Ce total considère aussi bien les mesures d'accompagnement du pont de la Poya que la liaison cyclable. Bien que prévu en 2012, le présent message n'a pas pu être présenté pour les raisons de procédure explicitées plus haut. Au budget 2013, un montant de CHF 4'700'000.- est inscrit en investissement III sous la rubrique 520.501.99 (Mesures accomp. Poya et liaison cyclable).

En ce qui concerne le subventionnement, la participation de l'Etat aux mesures d'accompagnement a été fixée à un taux de 50 % jusqu'à concurrence d'un montant plafond de CHF 1'750'000.-, prix octobre 2005 et hors TVA. Le montant versé après le décompte final sera indexé et tiendra compte du renchérissement. La TVA sera également ajoutée.

1.4 REALISATION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'ouverture du pont est attendue pour la deuxième partie de l'année 2014. Il est impératif que les mesures d'accompagnement soient réalisées, à cette échéance, conformément aux dispositions du PDpT. En conséquence, les travaux doivent être entrepris dès le mois de septembre 2013 sous peine de ne pas pouvoir satisfaire au délai d'ouverture du pont de la Poya.

La réalisation des mesures d'accompagnement concerne trois chantiers principaux qui doivent être impérativement coordonnés avec les différents chantiers prévus en ville afin de minimiser l'impact sur le réseau. Il s'agit des aménagements du carrefour Ste-Thérèse, de la rue Joseph-Piller et de la rue de la Neuveville. Ces trois aménagements ne font l'objet d'aucun recours et sont soutenus par les associations de quartier respectives.

A noter que conformément aux modalités de contrôles et d'adaptation des mesures d'accompagnement prévues dans le PDpT, si les contrôles effectués six mois après l'ouverture du pont de la Poya allaient démontrer que les objectifs n'étaient pas atteints, les mesures d'accompagnement devront être complétées et de nouveaux contrôles réalisés.

2. LIAISON CYCLABLE ENTRE LA RUE DE L'HÔPITAL ET LA RUE JOSEPH-PILLER ET ST-LÉONARD

Cette réalisation a pour objectif de permettre aux acteurs de la mobilité douce d'utiliser un réseau en site propre, présentant des conditions géométriques et topographiques les plus accessibles possibles entre le Plateau d'Agy et la Gare. Le présent projet concerne une très grande partie de ce tracé, seul le franchissement de l'Université Miséricorde restant à assurer.

La réalisation de cet aménagement est inscrite dans la planification directrice communale par son plan sectoriel des deux-roues légers. Ce dernier prévoyait cette liaison en relation avec le pont de la Poya. Lors de la mise à l'enquête publique de ce pont, un plan directeur partiel des transports (PDpT) a été mis en consultation. Le PDpT met en évidence les secteurs devant faire l'objet de mesures en accompagnement du pont. La liaison cyclable n'intervient pas dans un de ces secteurs. Lors de la mise à l'enquête du pont, une opposition de l'Association Transport et Environnement (ATE) a conduit les autorités cantonales à parapher une convention prévoyant, entre autres, la réalisation de la liaison cyclable et faisant partie des conditions d'approbation du projet « Poya ». Par courrier du 17 août 2006, le Conseil communal a fait état aux autorités cantonales de son engagement à tout mettre en œuvre pour que la liaison cyclable se réalise.

La liaison cyclable s'inscrit également dans les mesures du projet d'agglomération de 2ème génération (PA2). Compte tenu de son lien avec le pont de la Poya, elle s'affiche comme une mesure à réaliser avant 2015, soit avant les mesures prévues en catégorie A.

2.1 DESCRIPTION DU PROJET DE LIAISON CYCLABLE

Ce projet s'inscrit sur le tracé d'une liaison piétonne existante située en bordure de la voie de chemin de fer et reliant la rue de l'Hôpital au site de St-Léonard, via la rue du Nord, le sentier du Nord et le sentier des Casernes. Afin d'assurer la planification et le suivi des travaux, les bureaux Monn et SDi ont été mandatés par la Direction de l'édilité. Cette liaison figure comme liaison principale dans le plan directeur des transports : circulation des deux-roues légers adopté par le Conseil communal le 7 décembre 1992 et approuvé par le Conseil d'état le 24 mai 1994.

1. Rue du Nord

La rue du Nord, premier secteur de cet aménagement, déjà affectée au trafic mixte piétons – vélos, présente actuellement un gabarit suffisant et ne nécessite aucune modification géométrique de la chaussée.

2. Sentier du Nord

Le nouvel aménagement du sentier du Nord prévoit l'élargissement de l'assiette de la liaison piétonne existante à un gabarit de 3,60 m de largeur, auquel il faut ajouter une banquette de 0,50 m. Le gabarit de cette voie mixte piétons – vélos implique la réalisation de remblais et de soutènements importants de type « terre armée » en bordure de la voie ferrée, dans un secteur géologiquement défavorable.

Une correction ponctuelle du profil en long, avec réduction de rampe à un maximum de 12 %, est projetée afin de répondre aux exigences minimum requises (norme VSS 640238) permettant de garantir un accès conforme aux nécessités des divers groupes d'utilisateurs de façon la plus égalitaire possible.

Cette modification supprime la rampe d'escaliers située en bordure de la parcelle 6110 (propriété de la Ville) en abaissant le niveau de l'assiette de la chaussée sur une hauteur variable entre 50 et 190 cm, sur une longueur totale de 60 m. Elle implique l'abattage de cinq arbres situés en bordure du sentier existant, ceux-ci étant remplacés en bordure du gabarit du nouvel aménagement à la fin des travaux. Située hors zone forêt, ces abattages sont soumis à autorisation du Conseil communal. Une pétition contre l'abattage de ces cinq arbres a été déposée au Conseil communal qui n'est pas entré en matière. En effet, la question du maxima de la pente à respecter et la présence de mâts CFF ne représentaient pas de compatibilité avec la sauvegarde des cinq arbres. Ainsi, l'adhésion à la requête des pétitionnaires revenait à revoir le projet avec des surcoûts importants.

La ligne ferroviaire, située en bordure du nouvel aménagement, devra faire l'objet de mesures de protection particulières durant le chantier. Il est souligné que l'infrastructure de support de ligne de contact CFF est maintenue dans sa géométrie existante. Dans le projet initial, cette contrainte induisait une réduction ponctuelle du gabarit à l'emplacement de chaque mât de support. Le problème de la sécurité des usagers, qui n'a pas manqué d'être relevé lors de la première enquête publique, a fait l'objet d'une modification de projet.

Les emprises totales des terrains sur le domaine CFF, sur les propriétés privées ainsi que sur le domaine privé communal représentent sur ce secteur une surface de 1993 m².

La mise à disposition du domaine des CFF, articles 6723 et 6724, doit être réglée par convention avant le début des travaux.

Servitudes sur fonds privés :

En ce qui concerne les propriétés privées, l'inscription de nouvelles servitudes a été d'ores et déjà approuvée par le Conseil communal, dans le cadre des constructions des bâtiments Montrevers 31 art 6122 et François-d'Alt 14 art. 6124 (décisions du CC n^{os} 533.01/13 - 533.01/14). Les travaux d'aménagements extérieurs de ces bâtiments ont été

coordonnés et réalisés conformément aux gabarits du futur aménagement piéton – deux roues.

L'inscription des servitudes de passage à pied et pour cycles sur les propriétés privées restantes (articles 6110, 6127, 6139 et 6164), devra être négociée avec les différents propriétaires. Elle est en cours de traitement.

Installations de chantier :

Ces travaux nécessitent d'importantes surfaces d'installations de chantier. Celles-ci ont été prévues sur la parcelle de la Villa Caecilia, propriété de la Ville, sur un secteur situé derrière les baraquements des réfugiés.

3. Le franchissement de l'avenue du Général-Guisan

Il est prévu une surélévation de la chaussée au niveau de ce franchissement. Cette mesure sera exécutée dans le cadre des mesures d'accompagnement du pont de la Poya.

4. Sentier des Casernes

L'élargissement du sentier des Casernes dans un gabarit identique au sentier du Nord nécessite la surélévation d'un soutènement existant en bordure de la place de la caserne. Les escaliers existants situés de part et d'autre du sentier, au droit des raccordements de la rue de Morat et de l'avenue du Général-Guisan sont remplacés par des rampes facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le profil en long du nouvel aménagement respecte la topographie actuelle du chemin existant mis à part les améliorations induites par les suppressions des escaliers.

L'emprise de terrain nécessaire à cette réalisation représente une surface de 512 m² sur le fonds de la caserne de la Poya. L'Etat de Fribourg est le seul propriétaire concerné par ce secteur. Le transfert de terrain de l'Etat à la Ville sera négocié dans le cadre des échanges de terrain pour le pont de la Poya. Des discussions sont actuellement en cours.

L'ensemble de l'aménagement sera équipé d'une canalisation d'évacuation des eaux claires ainsi que d'une nouvelle infrastructure d'éclairage public conforme aux nouvelles directives en matière d'économie d'énergie.

2.2 PROCÉDURES

Le projet de liaison cyclable a fait l'objet d'une réservation de zone suivie d'une mise à l'enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2010, elle-même suivie d'une mise à l'enquête publique complémentaire du 8 décembre 2012 au 22 janvier 2013.

1. Fixation d'une zone réservée

En vue d'assurer la libre disposition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une liaison cyclable le long de la voie de chemin de fer entre St-Léonard et le centre-ville, ainsi que le raccordement de cette voie au quartier d'Alt, le Conseil communal, dans sa séance du 17 novembre 2009, a décidé la fixation d'une zone réservée, au sens des articles 33 et 34 de la loi sur les routes du 15 décembre 1967, sur les secteurs touchant la rue du Nord, le sentier du Nord, le sentier des Casernes ainsi que la rue François-d'Alt.

Les zones réservées sont supprimées dès la mise à l'enquête d'un plan des limites de construction ou d'exécution.

2. Enquête publique du 4 septembre 2010

Cet aménagement a suscité une opposition d'un voisin. A noter que les associations ATE et Pro Velo ainsi que Les Verts ont également déposé des observations relevant le problème de manque de sécurité au sentier du Nord.

L'opposant et les associations ont été reçus en séance de conciliation en date du 22 novembre 2010. Suite à une entente entre les partis, l'opposition a été levée. Concernant les observations, elles consistaient à veiller à garantir la sécurité des usagers et une bonne intégration paysagère. Ces points ont donc fait l'objet d'une attention particulière.

3. Enquête publique complémentaire du 7 décembre 2012

Deux points concernaient cette enquête publique complémentaire. Pour remédier à la situation sécuritaire jugée insatisfaisante, une étude de modification du projet permettant un élargissement ponctuel de l'aménagement à chaque emplacement de support de ligne CFF, a été effectuée. La mise à l'enquête publique complémentaire a en outre été coordonnée avec la modification du plan de zone demandée par le Département des forêts pour légaliser :

- le déboisement touchant l'article 6723 propriété des CFF
- les surfaces compensatoires (définies sur la parcelle attenante sur l'article 6110 propriété de la Ville de Fribourg).

Cette procédure complémentaire n'a suscité aucune opposition.

2.3 COÛT ET FINANCEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE

Le coût du projet s'élève à CHF 2'500'000.-. Ce chiffre prend en considération une réserve pour d'éventuelles mesures à prendre de la part des CFF (ralentissement du trafic ferroviaire par exemple) ainsi que les frais d'étude qui ont fait l'objet de l'octroi d'un crédit de CHF 200'000.- en 2010 (investissement II). Ce coût considère aussi bien les éléments techniques que les questions de servitude de passage sur des parcelles privées.

TRAVAUX DE GENIE CIVIL	SENTIER DU NORD Fr.	SENTIER DES CASERNES Fr.	MONTANT TOTAL Fr.	
111 - Travaux en régie	40'000.00	40'000.00	80'000.00	HT
113 - Installations de chantier	58'000.00	20'000.00	78'000.00	HT
116 - Coupes de bois et défrichements	11'000.00	1'500.00	12'500.00	HT
117 - Démolitions et démontages	7'530.00	10'000.00	17'530.00	HT
151 - Constructions de réseaux enterrés	22'500.00	21'000.00	43'500.00	HT
164 - Tirants d'ancrage et parois clouées	230'000.00	7'500.00	237'500.00	HT
211 - Fouilles et terrassements	368'460.00	161'500.00	529'960.00	HT
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation	56'500.00	66'000.00	122'500.00	HT
222 - Pavages et bordures	3'500.00	2'500.00	6'000.00	HT
223 - Chaussées et revêtements	75'950.00	63'500.00	139'450.00	HT
237 - Canalisations et évacuation des eaux	74'250.00	69'000.00	143'250.00	HT
241 - Construction en béton coulé sur place	23'000.00	148'000.00	171'000.00	HT
272 - Haies et clôtures	50'000.00	60'000.00	110'000.00	HT
MONTANT TOTAL INTERMEDIAIRE HT	1'020'690.00	670'500.00	1'691'190.00	HT
Divers et Imprévus ~ 2.5 %	23'310.00	16'500.00	39'810.00	HT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	1'044'000.00	HT	687'000.00	HT	1'731'000.00	HT
<u>PRESTATIONS CFF</u> (nécessaires à l'étude ainsi qu'à la réalisation des mesures de sécurité, estimation)					70'000.00	HT
<u>ECLAIRAGE PUBLIC, NOUVELLE INSTALLATION</u>	28'500.00		16'500.00		45'000.00	HT
<u>SIGNALISATION ET MARQUAGE</u>					10'000.00	HT
<u>HONORAIRES D'INGENIEURS - GEOLOGUES</u>					160'000.00	HT
<u>SERVITUDES - ACQUISITIONS DE TERRAIN</u>	185'800.00		102'400.00		288'200.00	HT
<u>CONSERVATION DE L'ŒUVRE CADASTRALE</u>					10'800.00	HT
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.					2'315'000.00	HT
T.V.A. 8.0% (montant arrondi)					185'000.00	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TTC					2'500'000.00	TTC

Tout comme les coûts des mesures d'accompagnement explicitées sous 1.3, la réalisation de la liaison cyclable est inscrite en investissements III 2013 sous la rubrique 520.501.99 (Mesures accomp. Poya et liaison cyclable).

En ce qui concerne le subventionnement, cette mesure n'entre pas à proprement dit dans les mesures d'accompagnement du pont de la Poya. Elle ne fait donc pas l'objet de subvention de l'Etat. Par contre, en tant que mesure du PA2, elle fera l'objet d'un subventionnement escompté de 50% de la part de l'agglomération.

2.4 RÉALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE

Sous réserve de l'approbation des plans par la DAEC et de l'octroi du crédit de construction du présent message, il est planifié de débiter les travaux dans la deuxième partie de l'année 2013 pour les terminer en 2014 au moment de l'ouverture du pont de la Poya.

3. RECAPITULATIF DES COÛTS EN RELATION AVEC LES CHAPITRES 1 ET 2

Le coût total des mesures d'accompagnement se monte à CHF 5'900'000.- Ce montant comprend les CHF 200'000.- déjà octroyés en 2010 pour les études. En conséquence, le crédit cadre sollicité dans le présent message porte sur un montant total de CHF 5'700'000.-.

Pour rappel, le plan financier prévoyait un montant de CHF. 5'700'000.- échelonné sur trois ans et un montant de CHF 4'700'000.- inscrit au budget 2013. Dès lors, afin de ne pas revenir solliciter un crédit cadre de CHF 1'000'000.- en 2014, le montant total est concerné par ce message. Par contre, il n'est matériellement pas possible d'entrevoir une réalisation de toutes les mesures durant l'année 2013.

Frais financiers :

Les frais financiers pour le total des investissements se calculent en déduisant la subvention de la part de l'agglomération. En effet, l'amortissement de cette subvention sera refacturé par l'agglomération à la Ville de Fribourg selon la clé qui régit la répartition des charges entre les communes membres de l'agglomération.

Par contre, la subvention de l'Etat n'est pas déduite dans le calcul des frais financiers, car le taux d'amortissement appliqué de 4 % est le taux pour les travaux de génie civil. Les investissements ci-dessus comprennent aussi des études qui devraient être amorties à 15 % et des travaux qui devraient être amortis à 7 %. En ne tenant pas compte de la subvention de l'Etat, la durée d'amortissement sera raccourcie.

Les frais financiers seront, par conséquent, les suivants :

	Investissements	Coûts financiers
investissements y compris études 2010	5'900'000.00	
investissements déjà voté	-200'000.00	
total des investissements 2013 - 2014	5'700'000.00	
subventions de l'aggl (piste cyclable)	-1'250'000.00	
Montant soumis à l'amortissement 4%	4'450'000.00	178'000.00
subventions de l'Etat (mesures accompagnement)	-1'750'000.00	
Besoin de financement soumis à l'intérêt 2 %	2'700'000.00	54'000.00
Frais financiers à charge compte fonctionnement		232'000.00
(tenant compte marge autofinancement à zéro)		

4. CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède et compte tenu du lien impératif avec l'ouverture du pont de la Poya, le Conseil communal sollicite un crédit cadre de CHF 5'700'000.- pour la réalisation des mesures d'accompagnement du pont de la Poya et pour la bande cyclable entre le carrefour de la rue de l'Hôpital et la rue Joseph-Piller et la rue de Morat.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

La Secrétaire de Ville

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexes : - Projet d'arrêté
- Plans

ZUSAMMENFASSUNG

Die vorliegende Botschaft betrifft das Gesuch um einen Rahmenkredit für die Umsetzung der Begleitmassnahmen zur Poyabrücke und für den Bau eines Velowegs zwischen der Rue de l'Hôpital und der Rue Joseph-Piller sowie der Murtengasse.

Die Begleitmassnahmen zur Poyabrücke sind zwingend, um die Zielsetzungen des Teilverkehrsrichtplans erfüllen zu können, der für die Behörden verbindlich ist und das Baugesuch der Poyabrücke begleitet. Die von diesem Richtplan betroffenen Verkehrsachsen sind vor und nach der Eröffnung der Poyabrücke Gegenstand von Verkehrszählungen. Sollten die vorgesehenen Massnahmen den Zielsetzungen nicht genügen, müssten zusätzliche Massnahmen geplant und umgesetzt werden.

Sie umfassen sowohl Tiefbauarbeiten als auch die Markierung und Signalisierung. So sind beispielsweise vier Massnahmen aufgeführt: Schliessung der Zähringerbrücke, Umgestaltung der Rue Joseph-Piller zu einer Begegnungszone, weitere Umgestaltung der Neustadtgasse und Verbreiterung der Route Ste-Thérèse, um eine zusätzliche Spur in Richtung Route du Jura zu erhalten.

Was das rechtliche Verfahren betrifft, hat das Kantonsgericht 17 Einsprachen erhalten, von denen 14 die Schliessung der Zähringerbrücke und 3 die Massnahmen zur Aufhebung oder Hinzufügung von Parkplätzen an der Avenue du Général-Guisan oder der Route de Berne betreffen. Die Kosten dieser Begleitmassnahmen belaufen sich auf ca. CHF 3'400'000.-, die Studienkosten miteingeschlossen. Sie werden vom Kanton zu 50% subventioniert.

Für den Bau des Velowegs ist eine Verbreiterung des bestehenden Fusswegs erforderlich. Diese Massnahme ist in der Leitplanung der Gemeinde und im Agglomerationsplan der zweiten Generation unter den vor 2015 umzusetzenden Massnahmen vorgesehen. Im Anschluss an eine Einsprache des Verkehrs-Clubs der Schweiz schlossen der Kanton und der Club ein Abkommen ab, damit der Veloweg für die Eröffnung der Poyabrücke gebaut wird. Die städtischen Behörden haben zugesichert, alle für diesen Bau erforderlichen Schritte zu unternehmen. Was das rechtliche Verfahren betrifft, ist keine Einsprache hängig. Die Kosten dieser Massnahme belaufen sich auf CHF 2'500'000.-, die Studienkosten miteingeschlossen. Sie werden von der Agglomeration zu 50% subventioniert.

In Erwägung, dass bereits ein Betrag von CHF 200'000.- für die Durchführung der Studien gesprochen wurde, beläuft sich folglich das Gesuch um einen Rahmenkredit für die Umsetzung der Begleitmassnahmen zur Poyabrücke und für den Veloweg auf einen Betrag von CH 5'700'000.-.

(Projet)

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 24 du 26 mars 2013 ;
- le rapport de la Commission financière ;
- le rapport de la Commission de l'édilité

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **Fr. 5'700'000.-** destiné à la réalisation des mesures d'accompagnement du pont de la Poya et à la réalisation de la bande cyclable entre le carrefour de la rue de l'Hôpital et la rue Joseph-Piller et la rue de Morat.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président

Le Secrétaire de Ville-adjoint

Jean-Pierre Wolhauser

André Pillonel